

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°** :208/2014**Objet** : PLU : Plan Local
d'Urbanisme**Date de convocation** : 26/09/2014**Date d'affichage de la
convocation** : 26/09/2014**Nombre de conseillers**En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 00
Votants : 09

L'an deux mille quatorze, le 6 octobre à 20 heures 45.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PELISSIER maire.

Etaient présents :Mmes Elisabeth DUFAUD, Maryse BARADAT, Clarisse PELISSIER,
Martine AUFFRET, Elisabeth BERTOLUS,
Mrs Alain DUFAUD, Jean-Pierre VOUTERS, Rodolphe GARNIER,*Formant la majorité des membres en exercice.***Absents excusés et représentés :****Absents Excusés :**

Chandar OUTTIRAPOULLE, Séverine LESAFFRE

Secrétaire de séance : M Jean-Pierre VOUTERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de réaliser le passage du POS en PLU au vu de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme

Les POS qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 seront caducs à compter de cette date.

Je vous propose la délibération suivante :

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, le POS actuel ne répond plus aux règles d'urbanisme de la commune et aux critères de développement.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-13, L.300-2, R.123-15 et suivants

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 juillet 2014 dont il a été donné lecture ;

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme

APPROUVE les objectifs de l'élaboration du PLU tels que cités ci-dessous :

- *Intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales intervenues depuis l'approbation du POS*
- *Préserver l'identité du village en assurant sa valorisation tout en favorisant le renouvellement urbain et un développement adapté et maîtrisé ;*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur la Maire afin de procéder à toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;*

DECIDE d'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- *Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires*
- *Un article dans le bulletin municipal*
- *Une réunion publique avec la population*
- *Une exposition publique*
- *Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture*

DECIDE d'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme ;

DIT que, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
- *Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,*
- *Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,*
- *Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,*
- *Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France,*
- *Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie des Yvelines,*
- *Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,*
- *Monsieur le Président de la chambre des métiers des Yvelines,*
- *Monsieur le Président du SIERO*
- *Messieurs les Maires des communes voisines et Présidents d'EPCI voisins.*

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services de l'État.

DIT que les différentes personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121-5 du même code seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

PRECISE que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,
- Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus,

Je soussigné Guy PELISSIER, Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le :

Transmise en sous-préfecture de Rambouillet le :

Le Maire
Guy PELISSIER



Le Maire
Guy PELISSIER

